

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Avenue de Bonatray**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1
VU le code de la route et les textes l'ayant complété,
VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,
VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,
VU la demande présentée par l'entreprise CECCON BTP en date du 02/09/2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de raccordement ENEDIS, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera réglementée sur **l'avenue de Bonatray au droit du numéro 134 à compter du 03/09/2024 jusqu'au 06/09/2024 inclus** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier
La vitesse des véhicules sera limitée à **30km/h aux abords du chantier.**
La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.
L'entreprise CECCON BTP devra reprendre l'ensemble du trottoir en enrobé à chaud sur toute sa largeur au droit des travaux de cette tranchée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise CECCON BTP

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 03/09/2024
Le Maire,

Christian MARTINOD

